

L'Assemblée générale,

Envisageant avec une profonde inquiétude la situation en Extrême-Orient,

Désirant vivement que des mesures immédiates soient prises en vue d'empêcher que le conflit de Corée ne s'étende à d'autres régions et de mettre fin aux combats sur le territoire de la Corée, et que l'on prenne alors d'autres mesures pour régler pacifiquement les questions en litige, conformément aux Buts et aux Principes des Nations Unies,

Prie le Président de l'Assemblée générale de constituer un groupe de trois personnalités, dont il fera lui-même partie, pour déterminer les bases d'un accord satisfaisant de cessation des hostilités en Corée et pour présenter aussitôt que possible des recommandations à l'Assemblée générale.

b) projet de résolution des douze Puissances présenté à l'Assemblée générale (11 décembre 1950).

*Afghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Égypte, Inde, Indonésie,
Irak, Iran, Liban, Pakistan, Syrie et Yémen.*

L'Assemblée générale

Envisage avec une profonde inquiétude la situation en Extrême-Orient,

Considérant que cette situation, si elle se prolonge, risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité mondiales,

Recommande que les représentants des gouvernements des États suivants se réunissent aussitôt que possible pour présenter des recommandations en vue du règlement pacifique des questions en litige, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies.

20. Rapport du Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée (2 janvier 1951)

Le 14 décembre 1950, l'Assemblée générale a adopté la résolution ci-après, que treize Puissances asiatiques avaient présentée:

"L'Assemblée générale,

Envisageant avec une profonde inquiétude la situation en Extrême-Orient,

Désirant vivement que des mesures immédiates soient prises en vue d'empêcher que le conflit de Corée ne s'étende à d'autres régions et de mettre fin aux combats sur le territoire de Corée, et que l'on prenne alors d'autres mesures pour régler pacifiquement les questions en litige, conformément aux buts et principes des Nations Unies,

Prie le Président de l'Assemblée générale de constituer un groupe de trois personnalités, dont il fera lui-même partie, pour déterminer les bases d'un accord satisfaisant de cessation des hostilités en Corée et pour présenter aussitôt que possible des recommandations à l'Assemblée générale."

2. En exécution de la résolution, le Président a aussitôt constitué un groupe composé de M. L. B. Pearson (Canada), de Sir Benegal N. Rau (Inde) et de lui-même, et a porté le fait à la connaissance de l'Assemblée générale. Le